

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		TAPUTAPUATEA

**ARRÊTÉ COMMUNAUTAIRE
N° 23/CCH/25 du 7 mai 2025**

Portant nomination de Madame TEHEIURA Edwige en qualité de sous sous-régisseur de la sous sous-régie de recettes de la Communauté de communes Hava'i située à la Mairie de Puohine au sein de la commune de Taputapuatea

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment l'article 42 ;
- Vu la délibération n° 38/CCH/21 du 6 décembre 2021 portant délégation de compétences du conseil communautaire au Bureau et au Président de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu la délibération n° 44/CCH/16 du 21 novembre 2016 portant acceptation de la mise à disposition du personnel exerçant pour partie seulement dans le service transféré de la collecte et du traitement des ordures ménagères des communes de Tahaa, de Huahine, de Maupiti et de Uturoa en vue d'accompagner le transfert effectif de la compétence relative à la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées au bénéfice de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu l'arrêté n° 05/CCH/21 du 27 janvier 2021 portant constitution d'une régie de recettes, de six sous régie de recettes et de huit sous sous régie de recettes ;
- Vu l'arrêté n° 24/CCH/22 du 14 juin 2022 portant nomination de Madame RUA Nanahi en qualité de sous sous-régisseur de la régie de recettes de la Communauté de communes Hava'i située à la Mairie de Puohine au sein de la commune de Taputapuatea ;
- Vu l'arrêté n° 08/CCH/23 du 18 avril 2023 portant modification de l'arrêté n° 05/CCH/21 du 27 janvier 2021 portant constitution d'une régie de recettes, de six sous régie de recettes et de huit sous sous régie de recettes ;
- Vu l'arrêté n° 29/CCH/23 du 16 octobre 2023 portant modification de l'arrêté n° 05/CCH/21 du 27 janvier 2021 portant constitution d'une régie de recettes, de six sous régie de recettes et de huit sous sous régie de recettes ;

Arrêté communautaire n° 23/CCH/25 du 7 mai 2025

Portant nomination de Madame TEHEIURA Edwige, sous sous-régisseur de la sous sous-régie de recettes de la Communauté de communes Hava'i située à la Mairie de Puohine au sein de la commune de Taputapuatea

- Vu l'arrêté n° 11/CCH/23 du 2 mai 2023 portant nomination de Madame Poenau FAUCONNIER en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de la communauté de communes Hava'i située au siège technique au sein de la commune de Tumaraa à Tevaitoa ;
- Vu l'arrêté n° 16/CCH/23 du 16 juin 2023 portant nomination de Madame Heimana THUNOT en qualité de mandataire suppléant du régisseur titulaire de la régie de recettes de la communauté de communes Hava'i située au siège technique au sein de la commune de Tumaraa à Tevaitoa ;
- Vu l'arrêté n° 37/CCH/23 du 4 décembre 2023 portant nomination de Madame RUA Nanahi en qualité de sous sous-régisseur de la sous sous-régie de recettes de la communauté de communes Hava'i située à la Mairie de Puohine au sein de la commune de Taputapuatea ;
- Vu l'avis conforme du mandataire suppléant du régisseur titulaire de la communauté de communes Hava'i en date du 29 avril 2025 ;
- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire de la communauté de communes Hava'i en date du 29 avril 2025 ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 mai 2025.

Considérant que Madame Edwige TEHEIURA remplacera Madame Nanahi RUA dans les fonctions de sous sous-régisseur de Puohine pour le compte de la communauté de communes Hava'i.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Edwige TEHEIURA est nommée, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, sous sous-régisseur de la sous sous-régie de recettes de la Communauté de communes Hava'i située à la Mairie de Puohine au sein de la commune de Taputapuatea.

Article 2 : L'intéressée a pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : Madame Edwige TEHEIURA ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous sous-régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Madame Edwige TEHEIURA doit encaisser ces produits selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous sous-régie.

Article 4 : Madame Edwige TEHEIURA est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 5 : L'arrêté n° 37/CCH/23 du 4 décembre 2023 susvisé est abrogé.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et de sa notification. Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

Article 7 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.


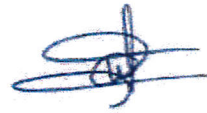
Article 8 : Le présent arrêté est notifié à l'intéressé et transmis au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au :

- Comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait à Tevaitoa, le 7 mai 2025
Extrait certifié conforme au registre des arrêtés

Le Président

M. Cyril TETUANUI


Le mandataire suppléant,  Mme Heimana THUNOT	Le régisseur titulaire,  Mme Poenau FAUCONNIER
---	--

NOTIFICATION D'UNE DÉCISION INDIVIDUELLE

Je soussignée, Madame Edwige TEHEIURA, reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informée que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif de la Polynésie française.

Date : 19/05/2025

Signature de l'agent



Contrôle à posteriori	
Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :	
- Date d'affichage et/ ou de notification :	19 MAI 2025
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :	20 MAI 2025
- Arrêté rendu exécutoire de plein droit à la date du :	

f.m.c.